

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2023

ABROGATION DU REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET
CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1164)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS16

présenté par
M. Di Filippo et M. Cordier

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« citoyens »,

insérer les mots :

« , qui peuvent être des actifs ou des retraités, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la variété des profils des citoyens qui participeront à la conférence de financement de notre système de retraite.